

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31</p>	<p>Séance du 22 mai 2024 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2024_056</p> <p>OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 ENGAGEMENTS QUARTIER 2030 CONVENTION D'APPLICATION TERRITORIALE DE LA COMMUNE DE RIVE DE GIER</p>	<p>Date de convocation : 15 mai 2024</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Étaient absents M. Jean-Louis VALENTE, Mme Nadia MEBARKI</p> <p>Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine reste le fondement du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 réaffirme l'importance de la participation des habitants et des professionnels de proximité à l'élaboration et au suivi du contrat de ville.

Contenu :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine reste le fondement du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Elle fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Elle s'appuie sur :

- une géographie prioritaire resserrée basée sur le critère unique se référant au revenu médian ;
- une participation des habitants, des associations et de l'ensemble des partenaires et acteurs tout au long de la vie du contrat ;
- la mobilisation des politiques publiques et de leurs moyens de droit commun comme levier technique, humain et financier, laquelle est consolidée par les crédits spécifiques politique de la ville ;
- un contrat de ville unique, partenarial, urbain et social, adossé à un projet de territoire ;
- un esprit de solidarité et de transition écologique et sociale grâce à un partenariat renforcé ;
- Un programme de rénovation urbaine intégré à toutes les dimensions du contrat de ville.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 réaffirme l'importance de la participation des habitants et des professionnels de proximité à l'élaboration et au suivi du contrat de ville.

La circulaire introduit également des souplesses dans la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment le soutien à la structuration et sécurisation du secteur associatif, à travers :

- Des financements pluriannuels par conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- La possibilité de financement du fonctionnement des petites associations par la politique de la ville ;
- La possibilité de financer des actions dans des territoires dits « vulnérables » ;
- Un volet d'investissement pour le soutien de projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et les acteurs publics ou privés.

La présente convention d'application territoriale constitue une déclinaison communale du Contrat de ville métropolitain qui sera adopté au Conseil Métropolitain du 27 juin 2024 et au Conseil Municipal de Rive de Gier, le mercredi 22 mai 2024.

Elle précise à l'échelle de la commune et du / des quartier(s) :

- les éléments de diagnostic ;
- les enjeux partagés ;
- les défis stratégiques et leurs déclinaisons opérationnelles ;
- la prise en compte des priorités transversales ;
- les modalités de gouvernance.

La présente convention d'application territoriale sera annexée au Contrat cadre métropolitain 2024-2030 par délibération. La convention est établie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029 et pourra être renouvelée par tacite reconduction. Une évaluation à mi parcours de la présente convention sera à réaliser en 2027.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'application territoriale de la commune de Rive de Gier 2024 – 2030 avec l'État et Saint-Etienne Métropole et tous documents afférents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le
ID : 042-214201865-20240522-DEL_2024_056-DE



**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**